



**Convention sur la
diversité biologique**

**Mettre à jour les stratégies et plans d'action nationaux pour la
diversité biologique conformément au Plan stratégique 2011-2020
pour la diversité biologique et aux Objectifs d'Aichi relatifs à la
diversité biologique**

Modules de formation (Version 2.1)

Module 4
**Établissement des objectifs nationaux
pour la diversité biologique
conformément au cadre du Plan
stratégique de 2011-2020 pour la diversité
biologique, comprenant les Objectifs
d'Aichi**



**Décennie des Nations Unies
pour la biodiversité**

À propos de cette série

Ce module fait partie du dossier de formation sur la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique et aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le dossier de formation a été préparé à l'intention des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, ces personnes responsables de la mise à jour et de l'application des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et autres planificateurs de la diversité biologique, notamment les personnes responsables des autres conventions liées à la diversité biologique. Le dossier est utilisé dans le cadre de la deuxième série d'ateliers régionaux et infrarégionaux en cours sur la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les modules sont affichés sur le site Web du Secrétariat de la Convention (<http://www.cbd.int/nbsap/training/>). Ce module et son contenu peuvent être utilisés en toute liberté à des fins non commerciales, à condition d'en mentionner la source. Le Secrétariat aimerait recevoir un exemplaire du matériel préparé à l'aide de ces modules.

Une version antérieure de cette série a été préparée grâce à la contribution financière du FEM, dans le cadre du Programme de soutien à la planification en faveur de la diversité biologique du PNUE/PNUD, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies. Cette série a été mise à jour à la lumière des décisions de la dixième réunion de la Conférence des Parties et en utilisant de l'information provenant de la première série d'ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des institutions et des quatrièmes rapports nationaux, ainsi que des commentaires reçus sur les versions précédentes. Les commentaires sur cette série seront accueillis avec plaisir. Veuillez les acheminer à secretariat@cbd.int.

Les désignations utilisées et la présentation de matériel dans ces modules ne constituent aucunement l'expression d'une opinion quelconque de la part du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sur la situation juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, ou ses autorités, ni sur le tracé de ses frontières et de ses limites territoriales.

Ceci n'est pas un document officiel de la Convention sur la diversité biologique.

Citation : Modules de formation sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (2011) de la Convention sur la diversité biologique, version 2.1 – Module 1 : Introduction aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, Montréal, juin 2011.

<http://www.cbd.int>

Table des matières

Introduction

1. Objectifs mondiaux pour la diversité	p. 4
Encadré 1	Objectifs et buts stratégiques du Plan stratégique actualisé
Encadré 2	Exemples d'objectifs nationaux pour la diversité biologique
Encadré 3	Objectifs de couverture des aires protégées et de déboisement du Brésil
2. Mise en place d'objectifs nationaux	p. 6
2.1 Adaptation des objectifs mondiaux au niveau national	
2.2 Établissement des objectifs nationaux dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	
Figure 1	Un processus cyclique de développement/actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique
Encadré 4	Expérience du Brésil dans l'établissement de buts et d'objectifs nationaux pour la diversité biologique
2.3 Établissement des objectifs nationaux dans les stratégies sectorielles et intersectorielles	
Encadré 5	Objectifs de gestion durable des forêts de la Finlande
Encadré 6	Objectifs d'intérêt pour la diversité biologique dans la politique néerlandaise sur les chaînes de commerce
Encadré 7	Objectifs d'intérêt pour la diversité biologique intégrés aux Objectifs du millénaire pour le développement et au plan stratégique national pour le développement du Cambodge
2.4 Détermination des types d'objectifs à utiliser	
3. Surveillance des progrès en vue de l'atteinte des objectifs	p. 17
Encadré 8	Indicateurs de la diversité biologique du Royaume-Uni
Conclusion	p. 19

Introduction

Les objectifs sont des buts et des cibles visés par les actions. Dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, les objectifs sont établis afin de passer des décisions de politique de la Conférence des Parties à des résultats concrets mesurables. Les objectifs contribuent à ces mouvements en :

- ✓ inspirant des programmes pour faire changer les choses,
- ✓ fournissant un point central pour les actions concertées,
- ✓ mesurant et en rendant compte des progrès en matière de conservation aux niveaux national et mondial,
- ✓ créant une responsabilité pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,
- ✓ rendant compte de la situation et des tendances en matière de diversité biologique aux décideurs et au public.

Il peut exister plusieurs types d'objectifs, avec plusieurs types d'indicateurs. Certains objectifs définissent une situation souhaitable pour la diversité biologique à atteindre sur une période donnée tandis que d'autres portent sur des mesures concrètes à prendre avant une date donnée, par exemple la désignation d'aires protégées, la réduction de la surpêche ou l'élimination de voies d'entrée d'espèces exotiques envahissantes.

Une série de **vingt « Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité »** a récemment été adoptée en vertu de la Convention sur la diversité biologique, fixant ainsi le programme des dix prochaines années. **Les Parties se sont engagées à établir des objectifs nationaux dans le contexte de ce cadre de travail et à faire rapport sur ces derniers à la onzième réunion de la Conférence des Parties (2012)**, afin de contribuer à un effort cumulatif de toutes les Parties pour réaliser la mission et les objectifs du Plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique.

Ce module porte sur l'importance des objectifs comme outils pour passer des politiques aux résultats concrets et mesurables dans la réduction du taux d'appauvrissement de la diversité biologique. Il présente un bref historique du développement des objectifs dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique ainsi que le Plan stratégique de 2011-2020 et les 20 objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La deuxième partie de ce module explique différents moyens que peuvent utiliser les pays afin de développer leurs propres objectifs nationaux et fournit de nombreux exemples. Il termine en abordant brièvement quelques moyens de surveiller les progrès en vue de la réalisation des objectifs, notamment par l'utilisation d'indicateurs.

1. Objectifs mondiaux pour la diversité biologique

En 2002, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un Plan stratégique pour la Convention comprenant un objectif ambitieux pour la diversité biologique : « parvenir, d'ici à 2010, à une forte réduction du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, national et régional, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète. » L'importance internationale de cet objectif a été reconnue par l'appui qu'il a reçu lors du Sommet mondial sur le développement durable, de la part de l'Assemblée générale des Nations Unies et par son intégration à l'objectif 7 des Objectifs du millénaire pour le développement. En 2004, la Convention a développé un cadre provisoire¹ afin de quantifier et de mesurer les progrès dans la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique. Le cadre comprenait une série d'objectifs plus précis, de sous-objectifs et d'indicateurs regroupés sous sept domaines d'action principaux².

La troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, publiée en 2010, annonçait que l'objectif de 2010 pour la diversité biologique n'avait pas été atteint à l'échelle mondiale. Les mesures n'ont pas poussé assez loin et elles ont souvent été minées par des politiques contradictoires, un manque de ressources et des mesures d'encouragement qui n'ont pas tenu compte de la diversité biologique. L'objectif a toutefois encouragé l'adoption de diverses mesures au cours des dernières années afin d'appliquer la Convention sur la diversité biologique aux niveaux infranational, national, régional et international, et plusieurs d'entre-elles ont donné des résultats significatifs et mesurables.

La nécessité permanente de réaliser les objectifs de la Convention et l'urgence accrue d'y arriver en raison de la proximité menaçante du « point de non-retour » ont abouti à une version révisée du Plan stratégique de la Convention (2011-2020) et une nouvelle série de 20 grands objectifs pour 2020, réunis sous cinq buts stratégiques. Les buts et les objectifs offrent à la fois i) des aspirations à atteindre l'objectif au niveau mondial et ii) un cadre souple pour l'établissement d'objectifs nationaux ou régionaux. Ils sont repris dans l'encadré 1.

¹ Défini de manière plus approfondie dans la décision VIII/15 de la huitième réunion de la Conférence des Parties (2006).

² La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté d'autres décisions importantes en 2002, notamment la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les objectifs établis dans le cadre du programme de travail sur les aires protégées. Le texte détaillé de ces objectifs est publié sur le site www.cbd.int.

Encadré 1 Objectifs stratégiques du Plan stratégique de 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique³

But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

Objectif 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

³Décision X/2 de la Conférence des Parties

Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Objectif 16 : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Objectif 20 : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

2. Mise en place d'objectifs nationaux

2.1 Adaptation de l'objectif mondial au niveau national

Plusieurs pays ont adopté ou développé des objectifs nationaux relatifs à la diversité biologique pour l'année 2010 et suivantes à la suite de l'établissement des buts et des objectifs mondiaux en 2010, dans le cadre du développement ou de la mise à jour de leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique (ou instruments équivalents) ou en guise de compléments à ceux-ci. (L'encadré 2 fournit plusieurs exemples d'objectifs nationaux relatifs à la diversité biologique)

Encadré 2

Exemples d'objectifs nationaux pour la diversité biologique

- D'ici à 2015, moderniser l'agriculture jusqu'à un niveau écologiquement acceptable (Bénin)
- D'ici à 2010, réduction de 100 pour cent du taux de déboisement dans le biome des forêts de l'Atlantique, de 75 pour cent dans le biome amazonien et de 50 pour cent dans les autres biomes (Brésil).
- Augmentation du nombre de lieux de pêche communautaires de 264 en 2000 à 589 en 2015 (Cambodge - OMD)
- D'ici à 2012, 1 pour cent des ZEE (17 pour cent des eaux territoriales) incluses dans des catégories de gestion, augmentation à 2 pour cent d'ici à 2015 (Costa Rica)
- Le Québec est engagé à protéger 12 pour cent de son territoire d'ici à 2015 (Canada)
- 10 millions d'Européens activement engagés envers la conservation de l'environnement d'ici à 2010 et 15 millions d'ici à 2015 (UE)
- D'ici à 2012, 50 pour cent des espèces menacées d'extinction seront conservées (Japon)
- La couverture forestière sera augmentée de 20 pour cent à 23 pour cent, la consommation annuelle de bois sera réduite de 30 pour cent et l'érosion du sol de 24 pour cent. (Rwanda, Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté, 2008-2012).

Source : Quatrièmes rapports nationaux et autre matériel publié par les Parties⁴

Les Parties se sont engagées à établir leurs propres objectifs et indicateurs selon leurs circonstances, priorités et capacités nationales par le biais de la décision de la Conférence des Parties adoptant le Plan stratégique révisé de la Convention, et à faire rapport de cet exercice à la onzième réunion de la Conférence des Parties (en 2012). Plusieurs mécanismes de soutien et d'orientation des organisations intergouvernementales et autres, ainsi que le soutien financier du FEM, pourraient aider les Parties à respecter cet engagement. Les objectifs nationaux doivent être établis dans le but de contribuer à un effort cumulatif de toutes les autres Parties, afin de réaliser la mission et d'atteindre les objectifs du Plan stratégique. L'encadré 3 explique la manière dont les objectifs nationaux du Brésil sur les aires protégées et la réduction du déboisement ont contribué aux objectifs mondiaux de 2010.

⁴ Une liste plus complète des objectifs nationaux pour la diversité biologique est proposée sur le site www.cbd.int/doc/meetings/sp/em...01/.../em-stratplan-01-sp-prep-03-en.doc - David: should this link to <http://www.cbd.int/nbsap/about/targets/> ?

Encadré 3 Objectifs de couverture des aires protégées et de déboisement du Brésil

Les objectifs du Brésil en matière de couverture des aires protégées et de déboisement sont de bons exemples de la contribution des objectifs nationaux aux objectifs mondiaux.

Objectif mondial de la Convention sur la diversité biologique pour 2010	Objectif national du Brésil pour l'année 2010
Conservation efficace d'au moins 10 pour cent des régions écologiques de la planète (sous-objectif 1.1)	Conservation efficace d'au moins 30 pour cent du biome amazonien et 10 pour cent des autres biomes et de la zone marine et côtière par les unités de conservation du réseau national des unités de conservation
Ralentissement de la perte et la dégradation des habitats naturels (objectif 5.1)	Réduction de 100 pour cent du déboisement dans le biome des forêts de l'Atlantique, 75 pour cent du biome amazonien et 50 pour cent des autres biomes

Le Brésil a augmenté sa couverture des aires protégées de 5 pour cent de 2003 à 2009, ce qui signifie que 27,8 pour cent des aires nationales terrestres et marines étaient protégées en 2009 (1). L'Amazone représente 32 pour cent du biome des forêts tropicales et subtropicales humides protégé dans les néotropiques (2), ce qui signifie que le Brésil a atteint, ou presque, son objectif national de 30 pour cent pour ce biome. Grâce à cette réalisation, le Brésil est responsable de quelque 75 pour cent de l'augmentation de la couverture d'aires protégées au monde (évaluée à 0,13 pour cent par année depuis 2003, dans tous les biomes) et a fait une contribution substantielle à l'amélioration mondiale de l'objectif 1.1 des objectifs mondiaux de 2010 pour la diversité biologique.

Quant au déboisement, le Brésil a fait des progrès importants en réduisant le déboisement de 47,5 pour cent au cours des 12 derniers mois, ce qui signifie une réduction de 80 pour cent de la perte de ses forêts depuis son niveau le plus élevé en 2004 (3). Bien que les données permettant de déterminer si le Brésil a atteint son objectif national de déboisement ne soient pas encore disponibles, le pays a très certainement contribué aux progrès mondiaux en vue de la réalisation de l'objectif 5.1 des objectifs mondiaux de 2010 pour la diversité biologique.

Sources :

- 1) <http://unstats.un.org/unsd/mdg/SeriesDetail.aspx?srid=616>
- 2) Jenkins and Joppa, Expansion of the global terrestrial protected area system. *Biological Conservation*. Oct 2009. Vol.142, #10, pp 2166-'74.
- 3) Regalado. Le Brésil annonce que le taux de déboisement de l'Amazone poursuit la chute. *Science*. Sept. 2010. Vol. 329, pp 1270-'71

Adapter le cadre mondial d'objectifs et de buts au niveau national ne signifie pas nécessairement créer des objectifs nationaux équivalant aux 20 objectifs mondiaux.

Évidemment, les objectifs mondiaux ne conviendront pas nécessairement à tous les pays et leurs circonstances particulières (qui peuvent comprendre certains types de diversité biologique, d'états de santé différents et soumis à différentes pressions, les régimes de gestion et les situations socioéconomique et financière). La première étape, dans les cas où un pays possède déjà des objectifs nationaux, consiste à examiner ces objectifs par rapport aux 20 objectifs mondiaux. Les objectifs mondiaux doivent être adaptés, dans la mesure du possible, mais s'ils ne sont pas pertinents ou si un autre objectif convient davantage, est plus important ou plus urgent pour le pays, le pays doit alors établir d'autres objectifs en vue de réaliser les objectifs du Plan stratégique.

Essentiellement, adapter le cadre mondial au niveau national signifie élaborer des objectifs nationaux qui contribuent aux cinq objectifs stratégiques du Plan stratégique :

- A. **S'attaquer aux causes sous-jacentes** de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au gouvernement et dans la société
- B. **Réduire les pressions directes** sur la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable
- C. **Améliorer l'état de la diversité biologique** en protégeant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique
- D. **Améliorer les bienfaits pour chacun** issus de la diversité biologique et des services écosystémiques
- E. **Améliorer l'application** au moyen d'une participation planifiée, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Ces cinq buts sont pertinents pour toutes les Parties et le comité national de planification de la diversité biologique doit s'assurer que des objectifs nationaux sont établis pour chacun de ces buts.

Les objectifs mondiaux relatifs à la diversité biologique sont ambitieux, mais réalisables. Leur réalisation est essentielle afin d'éviter les pertes importantes et dévastatrices de la diversité biologique au cours du siècle. Toutefois, aucune limite n'est imposée au caractère ambitieux des objectifs. Un certain objectif mondial peut déjà avoir été atteint dans certains cas ou même dépassé dans un pays donné. Certains pays peuvent choisir d'établir des objectifs plus ambitieux que les objectifs mondiaux (l'encadré 3 explique la désignation d'aires protégées et les objectifs de réduction du déboisement au Brésil). Dans d'autres cas, l'objectif national ne peut qu'entraîner des progrès en vue de la réalisation de l'objectif mondial de 2020 (sans l'atteindre). Le cas échéant, un objectif national moins ambitieux peut être établi, à l'origine, étant entendu qu'il constitue une étape en vue de la réalisation d'un objectif à plus long terme. Il est important de se rappeler que les objectifs nationaux doivent correspondre aux facteurs nationaux relatifs à la diversité biologique, et à la situation, les priorités, les aspirations et les capacités du pays.

2.2 Établissement des objectifs nationaux dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont le véhicule principal pour établir une stratégie et planifier l'application de la Convention, et aussi l'endroit tout indiqué où intégrer les buts et objectifs nationaux et présenter un plan pour leur réalisation et des indicateurs qui permettront de les mesurer et de les communiquer. Dans sa décision sur l'adoption du Plan stratégique de la Convention, la Conférence des Parties a demandé aux Parties de développer des objectifs nationaux (d'ici à 2012) et de les intégrer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, que les Parties avaient été invitées à actualiser et à réviser par rapport au nouveau Plan stratégique, et à adopter en tant qu'instrument de politique d'ici à 2012 ou 2014. **Les Parties ont maintenant l'occasion d'entreprendre le processus d'établissement de leurs objectifs nationaux en tant qu'étape précoce en vue de respecter la date limite révisée et adoptée de 2015 pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.**

Certaines Parties ont récemment actualisé leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Afin de respecter l'échéance de 2012, ces pays doivent établir des objectifs nationaux qui correspondent à la fois aux buts et priorités nationaux établis dans les récentes stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et aux cinq objectifs stratégiques mondiaux. Pour ce faire, ils pourraient être contraints de réviser et/ou de modifier des objectifs déjà

établis, et/ou d'ajouter aux plans d'action (ou une modification) les activités choisies visant à réaliser les nouveaux objectifs. Une fois cet exercice terminé, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique pourront être acheminés aux fins d'adoption en tant qu'instrument de politique, conformément à l'objectif 17 du Plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique.

Si les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique n'ont subi aucune mise à jour récente, il est alors suggéré que les personnes responsables des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique amorcent le processus en intégrant l'établissement des objectifs au processus d'établissement des buts et objectifs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et aux moyens qui seront utilisés pour les réaliser. La figure 1 rappelle le processus recommandé pour développer et/ou mettre à jour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, expliqué dans le module 1. L'établissement d'objectifs doit être partie de l'étape « développer une stratégie » du processus cyclique, et fondé en grande partie sur l'information recueillie lors de l'évaluation nationale de la diversité biologique et les connaissances et l'expérience des experts et des parties prenantes.

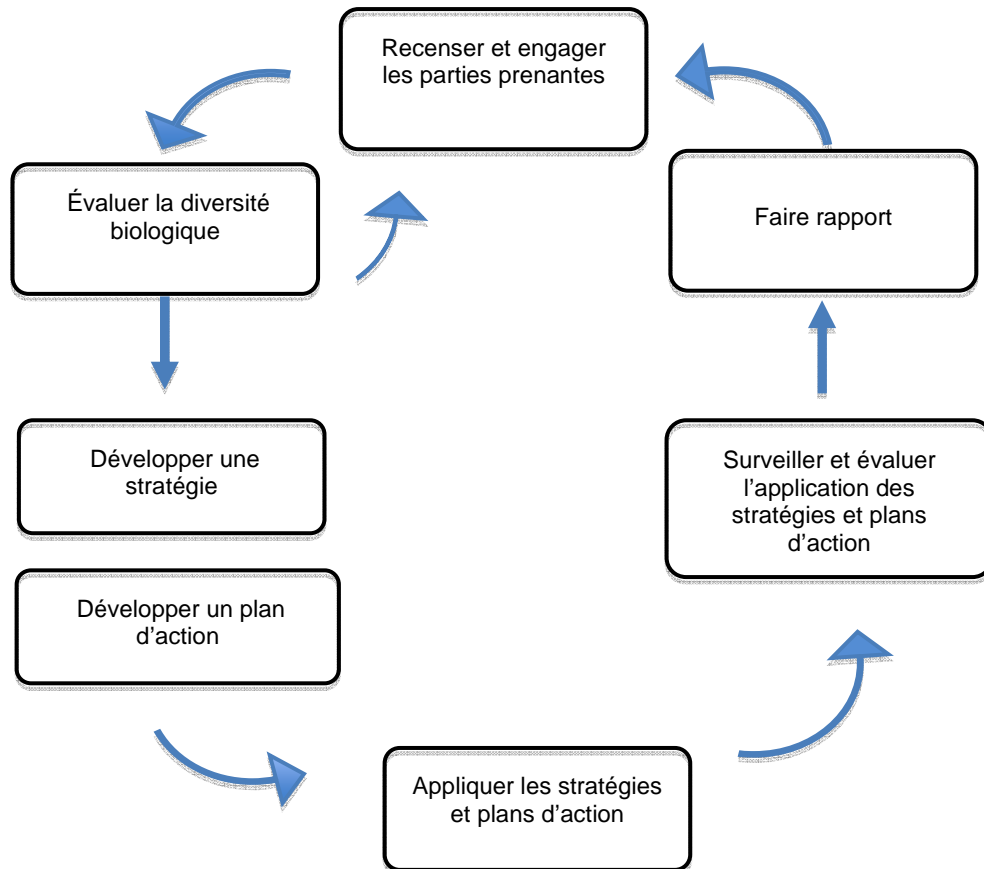
Dans un cas comme dans l'autre, il est très important de s'assurer que l'évaluation nationale de la diversité biologique comprenne de l'information sur :

- La **possibilité réelle (et non le caractère hautement souhaitable) de réduire la perte** d'éléments de la diversité biologique. Cette information aidera à établir des objectifs réalistes.
- La façon dont les différents instruments de politique pourraient aider à réduire l'appauvrissement de la diversité biologique. Cette information aidera à faire correspondre les actions aux objectifs établis.

Les personnes participant activement au développement des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et l'établissement d'objectifs nationaux doivent s'assurer qu'elles examinent les trois séries de buts et d'objectifs adoptées par la Conférence des Parties : le cadre des buts et objectifs établi dans le Plan stratégique actualisé, les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les objectifs du Programme de travail sur les aires protégées, et convenir des buts et objectifs qui sont pertinents et réalisables selon les circonstances particulières du pays.

Les circonstances nationales englobent plusieurs de facteurs dont le type et l'étendue des différents biomes au pays, l'existence d'un réseau d'aires protégées, l'éventail des écosystèmes, des espèces et des habitats ayant une importance économique et sociale, les connaissances existantes sur l'état et les tendances des principaux éléments de la diversité biologique nationale, et autres. La liste sera propre au pays et les personnes impliquées devront agir de manière proactive afin de recenser les enjeux importants et les occasions de rendre le processus d'établissement des objectifs nationaux aussi pertinent et exhaustif que possible.

Figure 1 Étapes de base pour la planification de la diversité biologique : un processus cyclique et adaptatif



Comme indiqué dans le module 2, le processus de révision des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique respecte le même processus que celui de développement des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique.

Source: WRI 1995 National Biodiversity Planning: Guidelines Based on Early Experiences around the World (adapted)

L'établissement d'objectifs nationaux pour la diversité biologique exigera le rassemblement et/ou la consultation des parties prenantes et des experts (qui auront vraisemblablement été repérés lors des processus antérieurs d'établissement des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique) afin de profiter de leur expertise et de leur expérience, et surtout pour obtenir leur engagement envers les objectifs fixés. Les objectifs doivent être établis dans le cadre d'un processus participatif réunissant toutes les parties prenantes, comme c'est le cas pour les buts et objectifs des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. L'encadré 4 explique l'expérience du Brésil dans l'établissement des objectifs nationaux pour la diversité biologique.

Encadré 4 Expérience du Brésil dans l'établissement de buts et d'objectifs nationaux pour la diversité biologique

En 2006, le Brésil a adopté une série complète de 51 objectifs nationaux pour la diversité biologique correspondant aux objectifs mondiaux de 2010 et aux objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Le cadre de la Convention sur la diversité biologique n'a pas imposé de contraintes, mais a plutôt servi de référence pour le développement des objectifs. Le but de l'exercice était d'établir des objectifs ambitieux, mais réalisables, qui tiendraient compte des réalités du pays.

La première étape a consisté à recueillir les données existantes, notamment de l'information dans les bases de données sur la surveillance et plusieurs autres bases de données liées à la diversité biologique (telles que les bases de données sur les aires protégées, les banques de gènes et l'accès à la base de données sur le partage des avantages). De nouvelles données ont aussi été recueillies, par exemple des cartes de la couverture végétale et d'utilisation des terres pour tous les biomes au pays, la liste officielle actualisée des espèces menacées de faune et de flore, et l'évaluation des espèces exotiques envahissantes déjà établies au pays. Outre ces données, le comité directeur a lancé des appels publics afin de contracter des recherches sur l'état actuel, les tendances et les prévisions pour chaque biome et pour l'ensemble du pays.

Une fois ces données recueillies, un séminaire national sur les objectifs pour la diversité biologique réunissant de 20 à 30 experts a été organisé. Le séminaire proposait une série de tables rondes sur les pressions exercées sur la diversité biologique brésilienne, l'état des éléments de la diversité biologique et des réponses pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages.

Tous les experts ont été invités à fournir l'information suivante, dans la mesure du possible :

- Sources d'information accessibles au Brésil (couverture géographique ou temporelle, qualité et limites des données);
- État (quantifié) du thème/paramètre au Brésil en 2002 (référence), par biome et au total;
- Augmentation/réduction moyenne annuelle du thème/paramètre au Brésil au début du millénaire (référence), par biome et au total;
- Objectifs possibles/probables pour le thème/paramètre au Brésil en 2010 selon trois scénarios possibles (pessimiste, intermédiaire/statut quo et optimiste), en tenant compte de l'objectif mondial adopté par la Convention sur la diversité biologique pour ce thème/paramètre.

À l'issue de cet atelier, la Commission nationale de la diversité biologique (CONABIO) a adopté une série de 51 objectifs nationaux pour la diversité biologique pour 2010 comprenant 14 objectifs sur la conservation, 13 objectifs sur l'utilisation durable, 7 objectifs sur l'atténuation des impacts, 8 objectifs sur l'accès et le partage des avantages, 3 objectifs pour la recherche, 3 objectifs sur l'éducation et l'information et 3 objectifs pour le financement et le transfert technologique.

Source : [Présentation de Bráulio Ferreira de Souza Dias, directeur de la conservation de la diversité biologique, ministère de l'Environnement du Brésil à l'Atelier sur les objectifs et indicateurs nationaux/régionaux et leur intégration aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, FAO, Rome, Italie, 16 février 2008.](#)

2.3 Établissement des objectifs nationaux dans les stratégies sectorielles et intersectorielles

Les objectifs nationaux pour la diversité biologique peuvent aussi être intégrés aux stratégies et aux processus de planification sectoriels et intersectoriels (tels que les stratégies sur les aires protégées, les stratégies sur les changements climatiques, les politiques forestières, les stratégies pour un développement durable, les stratégies de gestion des ressources naturelles, les politiques et stratégies de développement national et de réduction de la pauvreté, les comptes nationaux, les secteurs économiques et les processus de planification des espaces). Ces objectifs répondent aux objectifs stratégiques A et B sur l'élimination des causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au gouvernement et dans la société, et en

réduisant les pressions directes exercées sur la diversité biologique et en promouvant l'utilisation durable (pour plus de renseignements sur l'intégration, consultez le module 3).

L'intégration des objectifs de la diversité biologique aux stratégies sectorielles et intersectorielles exige un certain appui de la part des acteurs sectoriels et intersectoriels. Toutefois, travailler en vue de l'établissement de ces objectifs peut être vu comme un moyen d'encourager les acteurs sectoriels à travailler ensemble (intégrer les enjeux de la diversité biologique à leur secteur) dans le but de réaliser la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages. Les encadrés 5 à 7 présentent des exemples de l'intégration des objectifs nationaux pour la diversité biologique aux plans sectoriels et/ou intersectoriels en Finlande, aux Pays-Bas et au Cambodge.

Encadré 5 Objectifs de gestion durable des forêts de la Finlande

Le programme forestier national de la Finlande 2015 vise à faire de la Finlande un pionnier mondial de la gestion durable des forêts d'ici à 2015. Le programme d'action pour la diversité biologique forestière du Sud de la Finlande (2008-2016) (METSO) est un complément au programme forestier national en ce qui a trait à la durabilité écologique. Ce programme a pour but de freiner la dégradation des habitats et des espèces forestiers et de stabiliser une tendance favorable de la diversité biologique forestière du sud de la Finlande d'ici à 2016. Le programme METSO vise à la fois les terres de la couronne et les terres privées. Cependant, comme plus de 75 pour cent des forêts du sud du pays, où la nécessité de protéger la diversité biologique est la plus criante, appartiennent à des intérêts privés, les fonds du programme METSO (180 millions d'euros) sont surtout versés à des propriétaires forestiers privés, des compagnies forestières, des municipalités et des congrégations.

Le vaste programme comprend 14 points d'action, dont le plus essentiel porte sur l'amélioration du réseau d'aires protégées du sud de la Finlande et la protection de la diversité biologique des forêts dans les forêts privées de la région. Le gouvernement souhaite posséder :

- 96 000 hectares d'aires donnés volontairement par les propriétaires et établis en tant que réserves naturelles privées ou acquises par l'État, d'ici à 2016.
- Une augmentation de 82 000 à 173 000 hectares de la superficie totale des lieux où la diversité biologique est protégée dans les forêts privées, d'ici à 2016. Ces sites comprennent de 400 à 800 projets de gestion des habitats.
- L'augmentation de 10 000 hectares de 2008 à 2010 des aires protégées d'importance pour la diversité biologique sur les terres appartenant à l'État, en rapport avec le processus de planification des ressources naturelles.

Les deux principaux points d'action confondus du programme ont pour but de protéger plus de 200 000 hectares de forêts écologiquement importantes en désignant des aires de conservation permanentes et en signant des contrats de conservation à durée fixe (10 à 20 ans) avec les propriétaires. La réalisation de cet objectif doublerait la superficie de l'aire de conservation dans le sud de la Finlande.

Sources : [Site Web du ministère de l'Agriculture et des forêts de la Finlande](#)
[Évaluation intérimaire par le programme METSO du programme METSO sur la diversité biologique forestière du sud de la Finlande](#)

Encadré 6 Objectifs d'intérêt pour la diversité biologique dans la politique néerlandaise sur les chaînes de commerce

Conscient que la demande pour les ressources naturelles et les matières premières aux Pays-Bas laisse une grande empreinte écologique, non seulement sur le territoire national, mais aussi dans d'autres pays, le gouvernement hollandais souhaite augmenter la durabilité du bois, des matières premières agricoles (soja, huile de palme, farine de poisson et biomasse) et des chaînes de commerce de tourbe, ainsi que des secteurs des mines, de l'énergie, du tourisme et des secteurs financiers. Le programme comporte trois objectifs à cet égard :

- ✓ À long terme, toute la matière première provenant de ressources naturelles ou de la nature et qui est utilisée aux Pays-Bas, qu'elle soit obtenue aux Pays-Bas ou ailleurs dans le monde, doit être produite de manière durable.
- ✓ À compter de 2010, le gouvernement central des Pays-Bas n'achètera que du bois produit de manière durable. Le gouvernement hollandais s'efforcera également de s'assurer, d'ici à 2011, qu'au moins 50 pour cent du bois sur le marché hollandais est produit de manière durable.
- ✓ D'ici à 2011, le gouvernement des Pays-Bas signera des accords avec la communauté des affaires sur la transition qui doit s'effectuer dans les chaînes de production du bois, de l'huile de palme, du soja et de la production de tourbe afin d'assurer la gestion durable de la diversité biologique.

En ce qui a trait au secteur de l'énergie, les Pays-Bas compte être en position pour respecter l'objectif européen voulant qu'un minimum de 10 pour cent de la consommation énergétique provienne des biocarburants d'ici à 2020. Cependant, sa politique sur la biomasse tiendra compte des débats en cours et de l'examen critique des critères de durabilité des biocarburants afin que les mesures prises pour atteindre cet objectif n'aient aucune conséquence sociale, économique et écologique néfaste. Le gouvernement hollandais examinera particulièrement les possibilités pour les pays en développement dans les marchés internationaux de biomasse et de biocarburants produits de manière durable, en croissance rapide.

Source : Deuxièmes stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique des Pays-Bas : « La diversité biologique fonctionne : pour la nature, pour les individus, pour toujours »

Encadré 7 Objectifs d'intérêt pour la diversité biologique intégrés aux Objectifs du millénaire pour le développement et au plan stratégique national pour le développement du Cambodge (2006-2010)

Le Cambodge a établi 14 objectifs clairs à réaliser d'ici à 2015 dans son objectif 7 des Objectifs du millénaire pour le développement :

- Le maintien de la couverture forestière au niveau de 2000, c'est-à-dire 60 pour cent de la superficie totale, jusqu'en 2010 et en 2015.
- Le maintien de la superficie de 23 aires protégées au niveau de 1993, c'est-à-dire 3,3 millions d'hectares, jusqu'en 2015.
- Le maintien de la superficie de 6 nouvelles aires protégées forestières au niveau actuel de 1,35 million d'hectares jusqu'en 2015.
- Augmentation du nombre de pêcheries communautaires de 264 en 2000 à 589 en 2015.
- Achèvement du réseau national et régional d'aires protégées terrestres complètes et écologiquement représentatives d'ici à 2010 et d'aires marines d'ici à 2012.
- Au moins 840 hectares de coraux et 9 000 hectares de prairies marines feront l'objet d'une gestion durable d'ici à 2016.
- 20 pour cent des forêts du pays seront gérées par les communautés locales d'ici à 2012.
- La dépendance des foyers pour le bois de chauffage sera réduite de 92 pour cent en 1993 à 52 pour cent en 2015 et à 61 pour cent en 2010.

Source : Quatrième rapport national du Cambodge

2.4 Détermination des types d'objectifs à utiliser

Il y a plusieurs choix à faire lorsque vient le temps d'établir des objectifs. Il existe plusieurs types d'objectifs et il est parfois difficile de choisir les attributs des différents objectifs. Les caractéristiques suivantes peuvent aider à faciliter ces décisions :

National, sectoriel ou de zone?

Cette caractéristique porte sur les aires ou les secteurs affectés par l'objectif. Elle déterminera qui sera responsable de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation de l'objectif (p. ex., les objectifs qui s'appliquent à un certain type d'écosystème à l'échelle du pays tel que les aires marines et côtières, les forêts..., les objectifs qui s'appliquent à un écosystème précis tels qu'une aire côtière en particulier, un bassin versant, un désert, etc. ou des objectifs qui portent sur une activité en particulier telle que l'agriculture, l'exploitation forestière, le pêche, etc.). Elle déterminera également qui tirera profit ou sera affecté par les actions nécessaires pour réaliser l'objectif.

Exemples

National : D'ici à 2018, réduire l'utilisation de produits phytosanitaires de 50 pour cent (et dès que ce sera techniquement possible). (France, Plan écophyto de 2018).

Sectoriel/intersectoriel : La politique d'État environnementale de la République tchèque a pour objectif d'augmenter à 10 pour cent (au moins) d'ici à 2010 la proportion des terres agricoles servant à l'agriculture biologique.

Par zone : D'ici à 2012, la Corée désignera sa zone démilitarisée réserve de la biosphère de l'UNESCO.

Axé sur les résultats ou habilitant?

L'objectif peut avoir pour but d'influencer l'état d'un certain élément de la diversité biologique, ou celui d'un moteur en particulier (axé sur les résultats, p. ex., réduction de 20 pour cent du déboisement, protection de 100 pour cent des espèces menacées...) ou il peut avoir pour but de mettre en place les mécanismes qui favoriseront la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique (habilitant, p. ex., la mise sur pied d'un système de surveillance de la diversité biologique, l'adoption de lois pour la conservation de la diversité biologique, la création d'instituts de recherche ou la tenue de recherches, etc.).

Exemples

Habilitant : Le Costa Rica possède un cadre institutionnel pour la supervision et l'évaluation du réseau national d'aires protégées qu'il utilisera pour surveiller l'efficacité de sa gestion pour 40 pour cent des aires protégées d'ici à 2010 et 75 pour cent des aires protégées d'ici à 2012.

Axé sur les résultats : D'ici à 2012, la couverture forestière en Chine sera augmentée de façon à représenter 20 pour cent de la superficie totale du pays (Onzième plan quinquennal national 2008-2012)

Qualitatif ou quantitatif?

Cette caractéristique dépend de la nature précise de l'objectif à établir. Les objectifs qualitatifs sont des outils de motivation et d'inspiration utiles, et conviennent aux situations où il est difficile d'établir des indicateurs ayant une relation claire et mesurable avec la nature de l'objectif. Les objectifs quantitatifs conviennent davantage dans les situations où il existe des indicateurs efficaces ou lorsqu'une certaine confiance règne en la capacité de les développer (voir le chapitre 4 de ce module). Les objectifs quantitatifs facilitent la mesure du progrès et permettent d'ajuster progressivement l'objectif en fonction de l'expérience vécue.

Les objectifs qui portent sur l'achèvement d'une tâche (ils sont souvent habilitants) ne sont ni qualitatifs ni quantitatifs. Si la tâche n'est pas achevée, l'objectif n'est pas atteint, et il est alors difficile de mesurer le progrès et de démontrer qu'il y a eu des progrès en vue de sa réalisation.

Exemples :

Quantitatif : D'ici à 2012, la couverture forestière et arboricole sera augmentée à 33 pour cent (par rapport à 23,9 pour cent à l'heure actuelle). (Inde)

Qualitatif : Réduire et freiner le taux de dégradation et d'extinction de la diversité biologique aux niveaux national, régional et local de 2003 à 2020, et déployer des efforts de réhabilitation et d'utilisation durable. (Plan d'action pour la gestion de la diversité biologique). (Indonésie)

Achèvement de la tâche : Créer 10 parcs maritimes naturels d'ici à 2012. (France)

Court, moyen ou long terme?

Il est habituellement souhaitable de fixer une échéance pour la réalisation de l'objectif. Celle-ci permet aux planificateurs et aux parties prenantes de modifier et d'évaluer les progrès et/ou d'ajuster l'aspect quantitatif des objectifs à mesure que les progrès sont réalisés. Par exemple, un objectif de déboisement peut avoir pour but de réduire le déboisement par un certain pourcentage « x » d'ici à une certaine date (court terme) ou par un certain pourcentage « y » à une date plus tardive (moyen terme) ou encore par un pourcentage « z » à une date encore plus éloignée (long terme). La plupart des objectifs habilitants devraient être à court ou à moyen terme.

Exemples :

Long terme : Les troisièmes stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique du Japon (2007) proposent un « Plan centenaire », à savoir une vision ouverte sur l'avenir d'une durée de cent ans pour la restauration des écosystèmes, la conservation de la diversité biologique et son utilisation durable dans un contexte de changements démographiques et climatiques importants.

Moyen-long terme : Augmenter le boisement à 30 pour cent en 2020 et à 33 pour cent en 2050. (Politique nationale forestière de la Pologne)

Il n'y a pas de recette unique pour prendre les décisions ci-dessus, car elles dépendent en grande partie des circonstances nationales et des biomes, des éléments de la diversité biologique, des activités économiques, et des secteurs et acteurs concernés. Idéalement, la série d'objectifs nationaux doit réunir des objectifs de différents types qui conviennent aux circonstances nationales.

Dans tous les cas, indépendamment du type d'objectifs choisi et de la combinaison des types retenus, **la série d'objectifs et de buts nationaux doit posséder les caractéristiques suivantes :**

- ✓ **Avoir pour but de réduire le plus possible le taux d'appauvrissement national (et mondial) de la diversité biologique** et/ou réduire un des moteurs directs ou indirects de l'appauvrissement.
- ✓ **S'attaquer aux principaux problèmes de diversité biologique au pays**
- ✓ **Porter sur les trois niveaux de la diversité biologique** (écosystèmes, espèces et gènes)
- ✓ **Porter sur les trois objectifs de la Convention** (conservation, utilisation durable et partage des avantages)

- ✓ **Être précise et mesurable**
- ✓ **Être réalisable** : Il n'y a rien à gagner à établir des objectifs irréalisables car l'échec peut entraîner une perte de crédibilité et d'appui pour la planification de la diversité biologique.
- ✓ **Posséder un lien indélébile avec les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (ou instrument(s) équivalent(s))**, leurs buts et leurs objectifs, et les mesures de politique et les actions pour appliquer la Convention.
- ✓ **Organisée dans un format semblable à celui des buts et des objectifs adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (ou favorable à la contre-vérification avec ceux-ci), de préférence** (c.-à-d., les objectifs du Plan stratégique actualisé, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et/ou le programme de travail sur les aires protégées) afin de faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux.
- ✓ **Être développée dans le cadre d'un processus participatif réunissant plusieurs parties prenantes**
- ✓ **Comprendre un nombre limité d'objectifs**. Chaque Partie devait posséder de 5 à 10 objectifs (un ou deux par objectif stratégique), car il est impossible d'assurer le suivi d'une centaine d'objectifs.

3. Surveillance des progrès en vue de l'atteinte des objectifs

Les objectifs nationaux et les activités connexes doivent être évalués et modifiés selon l'expérience vécue et les nouvelles connaissances acquises. Le public, ainsi que les gestionnaires, les travailleurs scientifiques et les décideurs doivent participer à la critique de l'efficacité des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des objectifs. Le processus de surveillance et d'évaluation doit faire partie du processus des stratégies et plans d'action nationaux et prévoir l'évaluation de la mesure dans laquelle les objectifs de conservation ont été atteints, ainsi que la capacité de modifier les approches, les outils et les objectifs.

L'établissement d'objectifs doit être accompagné des programmes de surveillance complémentaires, qui peuvent comprendre des **indicateurs**. Les indicateurs de la diversité biologique sont des outils d'information qui résument les données sur des enjeux environnementaux complexes qui précisent l'état général et les tendances de la diversité biologique. Ils indiquent à quel point nous nous rapprochons des résultats, des buts et des objectifs définis. Ils peuvent aussi mettre en évidence les points principaux à aborder par le biais d'interventions de politique et autres mesures. Les résultats de la surveillance sont habituellement communiqués aux gestionnaires, aux décideurs et aux parties prenantes compétentes et servent de fondement pour l'examen et la mise au point des buts, des objectifs et des activités pertinentes.

Les indicateurs de la diversité biologique utilisés pour évaluer les tendances nationales ou mondiales forment un pont entre les politiques et la science. Les décideurs fixent les buts et les objectifs mesurables, et les travailleurs scientifiques déterminent les variables de la diversité biologique, surveillent l'état actuel et développent des modèles pour la prévision de l'état futur de la diversité biologique. Un bon programme de surveillance fournira des réponses opportunes aux questions sur la gestion, dans une langue que les décideurs comprennent.

La Convention sur la diversité biologique a défini une série d'indicateurs axés sur les résultats afin de mesurer les progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010. Par exemple, l'indice trophique marin et la qualité de l'eau des écosystèmes d'eau douce mesurent l'intégrité des écosystèmes ainsi que les produits et services fournis par les écosystèmes, alors que la superficie des écosystèmes forestiers, agricoles et d'aquaculture utilisés de façon durable permet de mesurer l'utilisation durable, et l'état et les tendances de la diversité linguistique et le nombre de personnes parlant des langues autochtones informent sur l'état des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques.

Les indicateurs servent aussi à communiquer les progrès réalisés à l'échelle mondiale par rapport à l'objectif de 2010. Il existe des données mondiales pour la plupart des indicateurs adoptés pour 2010, et un organisme principal a été affecté à travailler avec chacun des indicateurs.

Au niveau national, la plupart des pays **possédaient des programmes de surveillance en vigueur** pour les enjeux liés à la diversité biologique même avant la négociation et l'entrée en vigueur de la Convention. Ces programmes de surveillance peuvent prendre la forme d'inventaires des forêts, de la surveillance de la qualité de l'eau et de l'air, de la surveillance des écosystèmes marins et/ou des espèces rares ou menacées d'extinction, et peuvent même déjà comprendre des indicateurs.

Un pays doit développer progressivement sa capacité à mesurer les progrès en vue de la réalisation des objectifs nationaux choisis dans le contexte du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, comprenant les Objectifs d'Aichi, **à partir de l'information déjà recueillie au niveau national et des indicateurs existants.** (L'encadré 9 donne l'exemple des indicateurs de la diversité biologique du Royaume-Uni). Ces données et les indicateurs existants à ces fins sont imparfaits, mais ils peuvent être améliorés au fil du temps. La série d'indicateurs utilisée dans le cadre du programme national de surveillance peut être augmentée en y ajoutant des indicateurs adaptés du cadre mondial de la Convention sur la diversité biologique.

Encadré 8 Indicateurs de la diversité biologique du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a adopté une série de dix-huit indicateurs de la diversité biologique afin de surveiller les changements dans divers aspects de la diversité biologique et les progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique. Ces indicateurs correspondent aux six domaines d'action principaux de la Convention sur la diversité biologique et aux indicateurs européens de la diversité biologique. On y retrouve, par exemple : les tendances dans les populations d'oiseaux sauvages et de papillons, la diversité végétale et l'état des espèces et des habitats prioritaires. Des changements à long terme et à court terme ont été rapportés : Les changements à court terme sont mesurés par rapport à l'évaluation pour l'année 2000, ou la date la plus proche pour laquelle des données ont été publiées, et les changements à long terme sont mesurés par rapport aux toutes premières données publiées, en autant que leur publication précède 1996. Une troisième mesure montre les tendances récentes et émergentes de la dernière année.

L'état à court et à long terme de chacun des indicateurs est illustré à l'aide d'un système de feux de signalisation qui illustre la nature du changement comme suit :

Le feu rouge ou vert n'est utilisé que lorsqu'on estime avec confiance que le changement est « important » et non seulement le résultat de fluctuations aléatoires. Un feu jaune est utilisé lorsque la valeur de l'indicateur n'a pas changé de plus de 3 pour cent par rapport à la valeur moyenne calculée pour l'année de référence.

Ces indicateurs affichés fournissent des éléments probants d'importance pour la prise de décisions connexes. Ils offrent aussi au gouvernement un moyen pratique de communiquer des données complexes sur la diversité biologique, utilisées pour développer des politiques et des mesures pour conserver la diversité biologique, et les résultats de ces politiques et actions à un vaste public.

Source : [England Biodiversity Strategy Indicators: Assessment of Change](#)

Conclusion

Ce module a fourni un aperçu de l'utilisation et du développement d'objectifs nationaux dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique. Il est important de réitérer qu'à part le rôle déterminant qu'ils jouent dans la planification de la diversité biologique, l'établissement d'objectifs et les rapports sur ces objectifs, ainsi que l'utilisation des indicateurs, ils sont des outils de communication importants et potentiellement puissants, tant pour mobiliser le soutien du public que pour convaincre les décideurs de l'importance de la conservation et de l'utilisation durable. Ce module explique comment les objectifs peuvent être établis de concert avec le processus d'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et propose des exemples d'objectifs nationaux établis dans des politiques sectorielles et intersectorielles. Ce module fournit également une orientation sur les types d'objectifs et les types de questions soulevées lors de l'établissement d'objectifs pour la diversité biologique. Bien que les buts et les objectifs du Plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique fournissent un cadre pour les objectifs nationaux, ces derniers doivent tenir compte des circonstances nationales.



**Décennie des Nations Unies
pour la biodiversité**